

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 mai 2025

Rapporteur :

Monsieur Jacques LE ROUX

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 27/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/05/2025 (accusé de réception du 27/05/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Modification statutaire de Quimper Bretagne Occidentale : prise de compétence supplémentaire relative au financement, à la construction et/ou la gestion d'abattoirs

Pour répondre à l'attente des agriculteurs et petits producteurs du territoire et des élus qui souhaitent faciliter les circuits courts mais aussi valoriser l'alimentation de qualité et le Projet Alimentaire Territorial (PAT), Quimper Bretagne Occidentale (QBO) entend contribuer à la construction de l'abattoir public multi-espèces du Faou, sans toutefois intégrer le syndicat mixte en cours de création et appelé à gérer et exploiter l'abattoir.

Ce financement suppose, au vu du principe de spécialité, la prise d'une nouvelle compétence supplémentaire par la communauté d'agglomération.

Par délibération n°13 en date du 02 avril 2025, le conseil communautaire a ainsi adopté une modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale afin d'intégrer la compétence supplémentaire suivante : "Financement, construction et/ou gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)".

La communauté d'agglomération ayant notifié cette délibération aux maires de chacune des communes membres, il appartient désormais à leurs conseils municipaux de se prononcer sur cette modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, conformément aux dispositions des article L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Pour participer financièrement au projet d'abattoir public multi-espèces du Faou il y a lieu, en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, de modifier les statuts de Quimper Bretagne Occidentale et plus précisément son article 3 "compétences de la communauté d'agglomération", afin d'y intégrer une nouvelle compétence supplémentaire lui permettant d'intervenir dans le cadre, notamment, de la construction d'abattoirs.

Il est plus particulièrement proposé de doter QBO de la compétence supplémentaire suivante : “Financement, construction et/ou gestion d’abattoirs (y compris l’exploitation du service public associé)”.

Il est rappelé que la procédure de modification statutaire est soumise, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l’article L.5211-17 susnommé, aux étapes suivantes :

- 1- Le conseil communautaire approuve, par délibération, la modification statutaire puis notifie le projet de statuts à chacun des communes membres ;
- 2- A compter de cette notification, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
- 3- Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l’État dans le ou les départements intéressés.

Pour mémoire, les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l’organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l’établissement public de coopération intercommunale.

L’accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d’approuver la modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, intégrant la prise de compétence supplémentaire suivante : “Financement, construction et/ou gestion d’abattoirs (y compris l’exploitation du service public associé)”, pour une application effective à compter de l’entrée en vigueur de l’arrêté préfectoral portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale ;
- 2- d’inviter le représentant de l’État dans le département du Finistère, sous réserve que les conditions de majorité soient atteintes, à prendre un arrêté portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, en y annexant la dernière version actualisée des statuts.